
Ville de Trois-Rivières

(2021, chapitre 138)

Règlement autorisant des travaux de remplacement du système d'amorçage des pompes du poste de pompage PDL décrétant un emprunt à cette fin de 300 000,00 \$

- 1.** La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
- 2.** Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 300 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
- 3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 300 000,00 \$ sur une période de quinze ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, la Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
- 5.** S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.
- 6.** Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- 7.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 5 octobre 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Stéphanie Tremblay,
assistante-greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT NET (\$)
1.0	Frais généraux	Forfait			50 000.00 \$
	Incluant, notamment,				
	Mobilisation / installation de chantier / démobilisation				
	Gestion chantier, santé-sécurité				
	Modification gaine ventilation et relocalisation accessoires aux murs				
	Systèmes temporaires				
2.0	Électricité	Forfait			45 000.00 \$
	Incluant, notamment,				
	Démolition / démantèlement				
	Appareillage électrique				
	Distribution 600 V				
	Essais, mise en service, formations, manuels et plans TQC				
3.0	Mécanique de procédé	Forfait			138 000.00 \$
	Incluant, notamment,				
	Démolition / démantèlement				
	Tuyauterie et accessoires				
	Vannes, robinetterie et accessoires				
	Système préassemblé (pompes à vide, réservoir et filtre)				
	Instruments et accessoires				
	Métaux ouvrés				
	Essais, mise en service, formations, manuels et plans TQC				
4.0	Instrumentation et contrôle	Forfait			16 000.00 \$
	Incluant, notamment,				
	Modification automate programmable				
	Filage et raccord des instruments				
	Programmation				
	Essais, mise en service, formations, manuels et plans TQC				
SOUS-TOTAL :					249 000 \$

RÉSUMÉ

1	Frais généraux	50 000 \$
2	Électricité	45 000 \$
3	Mécanique de procédé	138 000 \$
4	Instrumentation et contrôle	16 000 \$
TOTAL :		249 000 \$
Services techniques et contingences :		49 500 \$
Frais de financement :		1 500 \$
TOTAL DU PROJET :		300 000 \$

Préparé par : Marie-Eve Lefebvre, ing.
Marie-Eve Lefebvre, ing.
Chargée de projet, conception et réalisation
Ville de Trois-Rivières
Date : 2021-09-10